

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 juin 2012 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD1226905A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société CENTIGON France S.A.S., R.C.S. Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise zone industrielle, rue d'Armor, 22400 LAMBALLE, en date du 14 février 2012;

Vu la visite de réception réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 20 mars 2012;

Vu le procès-verbal n° 1213 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 5 juin 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (établissement technique de Bourges) du ministère de la défense;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 15 juin 2012;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, IVECO Daily, type 70J17BE3A, n° de châssis ZCFC 70 C 0005 878073 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société CENTIGON France S.A.S. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,
LAURENT TOUVET